

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
26 novembre 2003

L'an deux mil trois, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores Gautier, Maire.

Etaient présents : M.D. Gautier, B. Boivin, C. Nocque, P. Caumont, D. Guéville, I. Hard, J.P. Belloncle, M.F. Davoult, D.Durand, J.L. Fort, M. Hauters, Ph. Janvier, B. Joly, B. Legentil, G. Monnier, F. Pennamen, .

Etaient absents excusés : S. Prigent, R. Renier.

Secrétaire de Séance : I. Hard

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Madame le Maire demande à rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :
- Vente de la Maison communale – place de la mairie

I – FINANCES COMMUNALES : DECISIONS MODIFICATIVES

03.07.66

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits en section d'investissement. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

*** décide** les transferts de crédits suivants :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 : virement erroné

DEPENSES :

2313-0037 Immo. en cours 12.776 €

RECETTES :

2313-0037 Immo. en cours 12.776 €

DECISION MODIFICATIVE N° 4 : emprunt à taux variable

DEPENSES :

1641-0001 Emprunt en euros 741 €

020-0001 Dépenses imprévues - 741 €

DECISION MODIFICATIVE N° 5 : photocopieur école maternelle

DEPENSES :

2183-0007 Matériel inform. et de bureau 900 €

020-0001 Dépenses imprévues - 900 €

2 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2004

03.07.67

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le recensement de la population se déroulera sur la commune de Saint Martin du Manoir en 2004, entre le 15 janvier et le 14 février. Il nécessite un travail de préparation, d'organisation et de réalisation dont les tâches sont réparties entre l'INSEE et la commune, conformément à la LOI N° 2002-276 DU 27 FEVRIER 2002 relative à la démocratie de proximité, titre V, articles 156 à 158.

Des moyens humains devront donc être mobilisés, à savoir un coordinateur communal et des agents recenseurs, dont le mode de rémunération doit être précisé.

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire de recensement attribué à la commune de Saint Martin du Manoir qui s'élève à 3024 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** autorise** Madame le Maire à nommer par arrêté municipal un coordinateur communal de l'enquête de recensement au sein du personnel de la commune,

*** autorise** Madame le Maire à recruter et à nommer par arrêté municipal trois agents recenseurs chargés de la collecte des données auprès des habitants,

*** décide** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

⇒ Forfaitairement pour l'ensemble de la formation et des réunions, par agent :

- formation par l'INSEE – 2 demi-journées 50,00 €
- réunions de suivi avant et pendant la collecte 30,00 €

⇒ Pour la collecte, par agent :

- tournée de reconnaissance 0,10 € par logement
- feuilles de logement 0,44 € par feuille de logement collectée
- bulletins individuels 0,88 € par bulletin individuel collecté

Les montants indiqués sont bruts. Les charges sociales et obligatoires seront appliquées aux rémunérations des agents.

3 – SIGNATURE D'UN BAIL : LOGEMENT DE FONCTION – RUE ANDRE MABIRE

03.07.68

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que Madame Dominique TIGNOL, institutrice, a quitté le logement de fonction qu'elle occupait depuis 1997. Ce logement étant vacant depuis le 31 août 2003, une nouvelle institutrice, d'une commune voisine, a présenté une demande pour louer cette maison d'habitation. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

*** autorise** Madame le Maire à signer un bail pour la location du logement de fonction de l'école de Saint Martin du Manoir situé 44 rue André Mabire. Le montant du loyer sera calculé par équivalence à 1/12^{ème} du montant de la Dotation Spéciale Instituteur annuelle.

4 – PERSONNEL COMMUNAL : RENOUELEMENT DE CONTRATS

03.07.69

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que deux contrats de travail ont été signés en septembre dernier pour une durée de 3 mois renouvelable une fois pour assurer une partie du ménage aux écoles et à la cantine. Il convient de renouveler ces contrats à compter du 15 décembre 2003 pour une nouvelle durée de 3 mois, l'un à raison de 16 heures hebdomadaires, l'autre pour 4 heures hebdomadaires. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

*** autorise** Madame le Maire à renouveler deux contrats d'agents d'entretien pour effectuer le ménage des classes, de la cantine et autres bâtiments communaux. Le temps de travail hebdomadaire est de 16 h pour un poste et 4 h pour l'autre poste. Les agents sont rémunérés à l'indice brut 245. Ces contrats sont signés pour une durée de trois mois à compter du 15 décembre 2003.

5 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PRIVEES

03.07.70

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande de participation aux frais de scolarité de l'institution privée « Sainte-Croix » de Montivilliers et de l'école « Charles de Foucauld » du Havre, qui accueillent des enfants de Saint Martin du Manoir. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

*** décide** de ne pas participer aux frais de scolarité des écoles privées.

6 – AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE DOMAINE COMMUNAL

03.07.71

Monsieur Bruno BOIVIN, Adjoint à l'urbanisme, porte à la connaissance des conseillers municipaux la demande formulée par des habitants de la commune, souhaitant créer une entrée supplémentaire sur leur propriété située 3, rue André Mabire. Cette entrée obligerait cependant les propriétaires à emprunter une petite parcelle du domaine communal cadastrée section A n° 1341, située entre leur propriété et la voirie. Il est donc demandé d'autoriser le passage sur cette parcelle du domaine communal aux habitants concernés. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame le Maire à signer une autorisation de passage sur le domaine communal au profit des propriétaires du 3 rue André Mabire.

7 – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DE L'ACCES A LA MAIRIE

03.07.72

Monsieur Bruno BOIVIN, Adjoint à l'urbanisme, présente le projet d'aménagement de la place de l'Eglise et de l'accès à la Mairie élaboré en concertation avec la commission urbanisme et un architecte du CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT DE LA SEINE MARITIME). Deux esquisses ont été proposées : la première permettrait d'aménager un accès piétonnier traversant le jardin de l'Eglise vers la mairie, la seconde consisterait à créer un passage longeant les propriétés voisines de la mairie depuis la place de l'Eglise. De plus, dans le cadre de l'élaboration de ce projet, il a été procédé à la destruction du garage de la maison communale jouxtant la mairie.

Monsieur Bruno BOIVIN précise que la commission urbanisme a orienté son choix vers la seconde solution. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** donne son accord de principe** pour la poursuite du projet d'aménagement de la place de l'Eglise et de l'accès à la Mairie présenté, avec création d'un passage piétonnier le long des propriétés voisines de la mairie, sous réserve des contraintes techniques qui pourraient être rencontrées.

POINT SUPPLEMENTAIRE – VENTE DE LA MAISON COMMUNALE – PLACE DE L'EGLISE

03.07.73

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que l'étude notariale chargée de la mise en vente de la maison communale située place de l'Eglise a trouvé un acquéreur potentiel.

Vu la délibération du 4 septembre 2003 du Conseil Municipal de Saint Martin du Manoir, autorisant Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la vente de ce bien,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

*** autorise** Madame le Maire à signer un compromis et l'acte de vente de la maison communale située place de l'Eglise à Saint Martin du Manoir, cadastrée section A n° 183, pour un montant négocié à 120.693 €, duquel sont déduits les frais d'honoraires de négociation de 4.831 € dus à l'étude, soit 115.862 €

*** autorise** Madame le Maire à signer l'acte de modification du règlement de copropriété et le classement dans le domaine public de la commune du chemin.

QUESTIONS DIVERSES

- ▲ Madame le Maire donne lecture des remerciements formulés par
 - le Comité des Anciens, pour la participation à la fête villageoise de Madame le Maire, Madame HARD, Monsieur GUEVILLE et le personnel du service technique.
 - Cécile et Cyrille MOREAU, pour leur mariage,
 - Monsieur VIRET, pour la réception donnée à l'occasion de la remise des médailles du travail.

▲ Madame le Maire donne lecture de la lettre de présentation de Monsieur Michel SCHMIDT de la BRELIE, nouveaux Sous-Préfet de l'arrondissement du Havre.

▲ Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le ramassage des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif se fera simultanément et uniquement le MARDI, à partir du 2 décembre 2003.

▲ Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que certains équipements ont été tagués en septembre dernier. La direction EDF-GDF du Havre a été alertée qu'un poste EDF, situé près de l'entrée du Clos des Pommiers, a également été couvert de tags. Madame le Maire donne donc lecture de leur réponse, précisant que

l'entretien esthétique des postes n'était pas à leur charge. Les services d'EDF doivent cependant reprendre contact avec Madame le Maire.

▲ Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la réponse formulée par Monsieur le Président de la CODAH à une demande de renseignements complémentaires sur le projet d'aménagement du Parc d'Activité du Mesnil par la CODAH, et plus particulièrement concernant l'emprise de cette zone sur la commune de Saint Martin du Manoir.

▲ Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la demande de Monsieur MOREAU, directeur de l'école élémentaire de Saint Martin du Manoir, concernant la réalisation d'une fresque sur un mur de l'enceinte du groupe scolaire. Un accord de principe est donné sous réserve que les parents d'élèves et la municipalité soient associés à ce projet.

▲ Madame le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur MOREAU, directeur de l'école élémentaire de Saint Martin du Manoir, s'est vu décerner les palmes académiques de l'Education nationale. Des félicitations lui sont adressées.

▲ Monsieur Bruno BOIVIN, Adjoint à l'Urbanisme, indique que les travaux de chauffage dans l'Eglise ont démarré et que le nouveau système de chauffage sera opérationnel à la fin de l'année 2003.

▲ Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'invitation du Foyer de Saint Martin du Manoir à son Assemblée Générale le vendredi 28 novembre 2003 ;

▲ Madame le Maire rappelle qu'une enquête publique est en cours pour la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune, et s'achève le 18 décembre 2003.

▲ Madame le Maire communique la date de la réception organisée à l'occasion des vœux du maire : lundi 19 janvier 2003, à 18 h 30.

▲ Monsieur Patrick CAUMONT, Adjoint aux Affaires Sociales, signale que la sortie du nouveau cimetière, route de Montivilliers, est dangereuse et avec une faible visibilité. Le profil du talus devra être repris.

La séance est levée à 22^h 30.